REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2025- 176 CLB/KX ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Rue de l'Expansion
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 19.09.2025 de Madame BENION Amandine de l'entreprise TELELEC RESEAUX – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des travaux de terrassement pour le compte de Enedis, à compter du lundi 29 septembre 2025 durant 50 jours, rue de l'Expansion.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réglementer la circulation Rue de l'Expansion.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 septembre 2025 durant 50 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement, au droit des travaux, rue de l'Expansion..

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3: La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise TELELEC RESEAUX

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise TELELEC RESEAUX

ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Mme BENION Amandine de l'entreprise TELELEC RESEAUX TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19 septembre 2025

Marc BONNIN, Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés : 23/09/2025

- Publié le : 23/09/2025

<u>Délais et voies de recours</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.10722148,47.10687066 -0.10388281,47.10537697 -0.10336355,47.10598658 -0.10060087,47.10855153 -0.10411457,47.11005758 -0.10664926,47.10752009 -0.10722148,47.10687066</gml:coordinates></gml:LinearRing>< /gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(47.106871 -0.107221); (47.105377 -0.103883); (47.105987 -0.103364); (47.108552 -0.100601); (47.110058 -0.104115); (47.107520 -0.106649); (47.106871 -0.107221);